



PV/Compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 7 avril 2024

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Chloé ANDRO, Christelle GUEZENGAR, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Armelle RONARC'H, Christine LE GOFF LE PESQUE

Messieurs : Philippe RONARC'H, Olivier BODILIS, Jean-Pierre KERSALE, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Thierry ARNOULT, Patrick PERENNOU

Absents excusés : Alexandra MAZEAS (procuration à Nelly VIVIEN)

Secrétaire de séance : Mme Michèle BUREL

Approbation des PV/CR du conseil municipal du 20 mars 2025

Monsieur le maire revient sur la décision de vente des logements Hent Sant Fiakr et annonce qu'il va surseoir à la décision suite à un problème d'estimation de ce bien par les domaines.

Monsieur ARNOULT interroge le maire sur le fait que la délibération mentionne que seulement la moitié des logements sont prévus pour des saisonniers, qu'en est-il de l'autre moitié des logements ?

Monsieur le Maire indique que certains logements devaient être loués à du personnel à l'année et d'autres prévus pour accueillir des saisonniers.

Après cette information, le compte-rendu du conseil du 20 mars 2025 est approuvé.

Objet : Délibération n° 2025 - 0013 – CCHPB – Participation aux travaux d'extension de l'assainissement rue de la mer

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le bilan des travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de la rue de la mer et Kervizigou par la communauté des communes s'établit à un montant de 777 977,03 € auxquels il convient de déduire 106 745,45 € de recettes soit un montant final de 671 231,58 €.

La commune doit prendre en charge 50% de ce montant sous forme de fonds de concours soit 335 615,79€.

Vote : unanimité

Objet : Délibération n° 2025 - 0014 – Amortissement de la participation pour les travaux d'assainissement rue de la mer

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que pour les fonds de concours qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, la durée d'amortissement est fixée à 5 ans tandis que pour les fonds de concours finançant des biens immobiliers ou les installations, la durée d'amortissement est fixée à 30 ans.

Le fonds de concours pour les travaux d'assainissement doit donc être amorti sur 30 ans ce qui correspond à un montant annuel de 11 187,19 €.

Monsieur le Maire souligne que pour cette année 2025, le montant versé sera prorata temporis à la date de paiement du fonds de concours.

Vote : unanimité

Objet : Délibération n° 2025 - 0015 – Amortissements pour 2025

Monsieur le Maire présente ce dossier.

Il convient d'amortir et d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire ces écritures au Budget Primitif 2025.

1) Les fonds de concours SDIS pour la construction du centre de secours CDIS
Le montant des amortissements pour 2025 s'élève à : **20 342,53 €**

2) Les fonds de concours SDEF pour des travaux d'éclairage public
Le montant des amortissements pour 2025 s'élève à : **4 543,45 €**

3) Les fonds de concours CCHPB pour l'assainissement
Le montant des amortissements pour 2025 s'élève à : **26 090,92 €**
Il faut noter que ce montant inclus une annuité entière de l'amortissement du fonds de concours de l'assainissement rue de la mer alors qu'il ne sera versé que prorata temporis

4) Les fonds de concours CCHPB pour la construction du pôle nautique
Le montant des amortissements pour 2025 s'élève à : **31 439,47 €**

5) Les fonds de concours CCHPB pour la compétence voirie
Le montant des amortissements pour 2025 s'élève à : **9 377,46 €**

6) Les fonds de concours SDEF pour travaux sur réseaux
Le montant des amortissements pour 2025 s'élève à : **6 283,02 €**

7) Amortissements sur travaux sur immeubles de rapports
Le montant des amortissements pour 2025 s'élève à : **2 553,38 €**

Soit un total d'amortissements pour 2025 de 100 630,23 €

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2025 - 0016 – Achat du lot n°8 du lotissement Cœur de bourg

Madame VIVIEN rappelle au conseil municipal que le terrain, faisant partie du lotissement Cœur de Bourg, situé à l'arrière de la Maison natale de Pierre Jakez Hélias, est conservé pour permettre une extension du musée à l'avenir.

Ce lot n°8 représente une surface de 643 m². Selon le tarif fixé au m² pour la vente des parcelles du lotissement, la valeur du terrain s'établit à 48 225,00€ que le budget communal doit reverser au budget du lotissement pour que l'ensemble des lots soient considérés comme vendus.

Vote : unanimité

Objet : Délibération n° 2025 - 0017 – Affectation du résultat 2024 du budget du lotissement

Madame VIVIEN, adjointe en charge des finances, passe la parole à Monsieur JACQ, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP. Il rappelle que le compte financier unique 2024 du budget lotissement fait apparaître les résultats suivants :

Résultats reportés	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	142 536,67 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	- 96 631,26 €
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent) de la section d'investissement de	-116 736,39 €
Un solde d'exécution (Déficit) de la section de fonctionnement de	120 234,97 €
Restes à réaliser en section d'investissement	
En dépenses pour un montant de	0,00 €
En recettes pour un montant de	0,00 €
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoins net de la section d'investissement peut donc être estimé à	0,00 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit.

Voici les propositions de reports :

Ligne 001	
Excédent d'investissement reporté (R001) :	25 800,28 €
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	23 603,71 €

Vote : unanimité

Objet : Délibération n° 2025 - 0018 – Présentation et vote du budget 2025 du lotissement

Madame Nelly VIVIEN passe la parole à Monsieur JACQ qui présente le budget du lotissement préparé et validé par les services de la DGFIP.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	BP 2025	Chapitre	Désignation	BP 2025
OO2	Résultat reporté		OO2	Résultat reporté	23 603,71
011	Charges à caractère général	75 000,00	70	Ventes terrains	40 187,50
65	Charges de gestion courante	5,00	75	Subvention budget principal	69 488,23
	Total OP Réelles	75 005,00		Total OP Réelles	109 488,23
042	Op ordre de transfert entre sections		043	Opération intérieure de section	
	71355 Variation stock terrains	58 274,44		7588	0,00
	Total OP d'Ordre	58 274,44		Total OP d'Ordre	0,00
Total Dépenses fonctionnement		133 279,44	Total Recettes fonctionnement		133 279,44

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	BP 2025	Chapitre	Désignation	BP 2025
OO1	Résultat reporté		OO1	Résultat reporté	25 800,28
168748	Remb avance Budget Commune	84 074,72	16	Avance Budget Commune	
	Total OP Réelles	84 074,72		Total OP Réelles	0,00
			021	Virement section fonctionnement	
040	Op ordre de transfert entre sections		040	Op ordre de transfert entre sections	
	3555 Constatation stock final			3555 Stock terrains	58 274,44
	Total OP d'Ordre			Total OP d'Ordre	58 274,44
	Total Dépenses investissement	84 074,72		Total Recettes investissement	84 074,72

Monsieur le maire indique que les travaux de finition des voiries doivent avoir lieu en fin d'année 2025 et que c'est peut-être le dernier budget de ce lotissement.

Il rappelle qu'il s'agit d'un dossier vieux de 10 ans et qu'avec le prix de vente élevé fixé au départ, il était à craindre une durée bien plus longue de vente. C'était sans compter le phénomène immobilier lié à l'épidémie de COVID.

Vote : unanimité

Objet : Délibération n° 2025 - 0019 – Affectation du résultat 2025 du budget communal

Madame VIVIEN, adjointe en charge des finances rappelle que le compte administratif 2024 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Résultats reportés	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	874 568,90 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	166 731,23 €
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (déficit – 001) de la section d'investissement de	-370 023,18 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de	178 816,64 €
Restes à réaliser en section d'investissement	
En dépenses pour un montant de	800 700,00 €
En recettes pour un montant de :	168 800,00 €
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	127 354,28 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit.

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter l'excédent de résultat de fonctionnement (R002)

RÉSULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT A AFFECTER	345 547,87 €
Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	200 000,00 €
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	145 547,87 €

Vote : unanimité

Objet : Délibération n° 2025 - 0020 – Présentation et vote du budget communal 2025

Suite à la commission de finances qui a eu lieu le 8 avril 2025, Madame Nelly VIVIEN présente le budget pour l'année 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget 2025 par chapitre, tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	BP 2025
002	Résultat reporté	
011	Charges à caractère général	493 570,00
012	Charges de personnel	929 958,00
014	Atténuations de produits	2 500,00
65	Charges de gestion courante	316 861,23
66	Charges financières	65 000,00
67	Charges exceptionnelles	6 362,00
68	Dotations aux dépréciations	4 365,00
	Total OP Réelles	1 818 616,23
023	Virement à la section d'invest.	180 853,68
042	Op ordre de transfert entre sections	104 000,00
	Total OP d'Ordre	284 932,68
Total Dépenses fonctionnement		2 103 469,91

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	BP 2025
002	Résultat reporté	145 547,87
013	Atténuations de charges	9 000,00
70	Produits des services, du domaine et ...	186 720,00
73	Impôts et Taxes	308 397,60
731	Impositions directes	955 119,00
74	Dotations, subventions, participations	461 685,44
75	Autres produits de gestion	37 000,00
	Total OP Réelles	1 958 001,04
042	Opérations d'ordre entre sections	
	Total OP d'Ordre	0,00
Total Recettes fonctionnement		2 103 469,91

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Désignation	BP 2025
001	Résultat reporté	
1641	Emprunts remboursements	123 000,00
20	Immobilisations incorporelles	19 900,00
204	Fonds de concours	542 756,00
21	Immobilisations corporelles	1 526 500,00
23	Immobilisations en cours	177 900,00
	Total OP Réelles	2 390 056,00
040	Op ordre de transfert entre sections	
	Total OP d'Ordre	0,00
	Total Dépenses investissement	2 390 056,00

Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	BP 2025
001	Résultat reporté	504 545,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	376 679,39
13	Subventions	211 435,00
16	Emprunts et dettes assimilées	467 217,49
27	Autres immobilisations financières	84 074,72
024	Vente d'immobilisations	461 250,00
	Total OP Réelles	1 600 577,60
021	Virement de la section de fonctionnement	180 853,68
040	Op ordre de transfert entre sections	104 000,00
	Total OP d'Ordre	284 932,68
	Total Recettes investissement	2 390 056,00

Madame VIVIEN précise que les dépenses réelles prévues pour 2025 sont en baisse par rapport aux dépenses réelles prévues au budget 2024 ; il y a donc un réel effort pour contenir les dépenses. Elle souligne que le budget prévoit une augmentation de 4% des recettes réelles. Il est donc possible d'anticiper un résultat 2025 en hausse si l'exécution budgétaire se passe conformément aux attentes.

Madame VIVIEN souligne également le fort infléchissement des investissements sur 2025 par rapport à 2024.

Sur cet aspect, Monsieur le maire souligne l'absence d'engagement financier sur le projet de médiathèque en dehors du contrat de maîtrise d'œuvre. Il s'agit pour la municipalité de ne pas engager plus avant un important projet à un an des élections municipales. Ce sera à la prochaine équipe de décider de ce projet. Il indique qu'une demande a été faite à l'EPFB pour obtenir une année supplémentaire avant de récupérer les terrains Bosser mais que le montant est inscrit tout de même au budget 2025.

Vote : 16 voix Pour et 2 abstentions (Patrick PERENNOU et Jacqueline JAFFRY)

Objet : Délibération n° 2025 - 0021 – Vote des taux des impôts directs locaux pour 2025

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Madame VIVIEN rappelle présente au conseil municipal les bases des impositions directes pour 2025 et rappelle les taux votés en 2024.

Suite à l'avis de la commission des finances, réunie le 8 avril 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter l'ensemble des taux de 2%, ce qui donnerait les taux suivants :

TAXES MÉNAGES	2024	Evolution en lien
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	11,41%	11,64%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,12%	32,76%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,79%	41,60%

Monsieur JACQ précise au conseil municipal que l'article 151 de la Loi de Finances pour 2025 prévoit, pour les communes, la possibilité de majorer sans lien, le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), sous réserve pour les communes, que le taux de THRS, après application des règles de lien, soit inférieur à un taux de 75% du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et que la hausse soit limitée à 5% de ce plafond. Il est donc possible d'appliquer les règles de lien puis d'appliquer la majoration de 5% sous conditions.

Madame VIVIEN indique au conseil que d'après les calculs réalisés par la DGFIP, le taux de TH peut être majoré à 11,93 %.

Vote : 17 voix Pour et une abstention (Patrick PERENNOU)

Objet : Délibération n° 2025 - 0022 – Prescription de l'élaboration du PLUi-H

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la compétence PLU a été transférée à la CCHPB au 1^{er} septembre 2024.

L'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme prévoit que la CCHPB doit prescrire par une délibération, l'élaboration du PLUi-H et préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public, celle-ci est prévu lors du conseil communautaire du 22 mai 2025.

Contexte :

- ✓ Le calendrier de la procédure
- Le 18 avril 2024, après une concertation avec les 10 communes, le conseil communautaire valide le transfert de la compétence PLU
- L'arrêté préfectoral du 23 août 2024 acte ce transfert à compter du 1^{er} septembre 2024
- Le 9 janvier 2024, suite, aux échanges au sein du groupe de travail, le bureau communautaire a validé le cahier des charges pour la consultation en vue de désigner le bureau d'étude
- Un agent a été recruté pour suivre et coordonner la procédure

- ✓ Le cadre réglementaire :

La loi Climat et résilience adoptée le 22 août 2021 fixe un objectif de zéro artificialisation nette pour 2050. Les objectifs de réduction de la consommation d'espace doivent être déclinés dans les documents de planification aux différentes échelles territoriales dont au niveau du PLUi.

Le SRADDET Bretagne a attribué une enveloppe de consommation foncière pour la période 2021-2031 de 229 ha pour l'Ouest Cornouaille. Le SCOT Ouest Cornouaille, dont le projet doit être arrêté en décembre 2025, doit répartir cette enveloppe entre les 4 intercommunalités de l'Ouest Cornouaille. Le PLUi devra donc prendre en compte cet élément.

- ✓ Intégration du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

Le Programme Local de l'Habitat pour la période 2025-2030, en cours d'élaboration en mutualisation avec la CCPBS, devrait être approuvé au printemps 2025.

La communauté des Communes propose d'élaborer un PLUi tenant lieu de PLH (PLUiH). Le PLH s'appliquera donc jusqu'à l'approbation du futur PLUiH

- ✓ Le recul du trait de côte :

Les conseils municipaux de Pouldreuzic, Plozévet, Plovan et Tréogat ont délibéré pour intégrer la liste des communes exposées au recul du trait de côte. Plozévet, Plovan et Pouldreuzic sont inscrites par décret du 31 juillet 2023 et Tréogat devrait être inscrite lors du prochain décret.

La CCHPB doit lancer l'élaboration des cartes locales d'exposition à l'aléa pour les 4 communes, cartes qui seront intégrées au futur PLUiH dans le PADD et dans le règlement.

D'ici l'approbation du PLUiH, les cartes locales d'exposition au recul du trait de côte feront soit l'objet d'une carte de préfiguration par délibération du Conseil communautaire, soit d'une modification du PLU.

Objectifs poursuivis

Enjeu majeur pour la CCHPB, l'élaboration du PLUiH permet de définir une stratégie d'aménagement du territoire sur les 10-15 ans, en concertation avec les 10 communes, et de la mettre en œuvre.

La charte de gouvernance liée au transfert de la compétence PLUiH a retenu le principe d'un PLUiH de projet retranscrivant le projet de territoire dont les objectifs sont les suivants :

- Offrir un cadre de vie sobre et durable par un développement équilibré du territoire, la redynamisation des villages et bourgs, des aménagements de centre-bourg qualitatifs, la vigilance à la qualité des entrées de ville, la prise en compte des mobilités douces, l'optimisation du foncier économique, le soutien aux TPE artisanales, le maintien des exploitations agricoles et enfin la promotion d'un tourisme durable.
- Mettre en œuvre la stratégie bigoudène en matière d'habitat en limitant les effets du vieillissement, favorisant l'installation des jeunes ménages, préservant un parc de logements abordables en résidence principale, assurant la production de logements diversifiés et de qualité et en fluidifiant le parcours résidentiel sénior par des alternatives à l'EHPAD.
- Construire et animer une politique locale en matière d'énergie pour développer des énergies renouvelables de différentes filières, réduire l'impact écologique des bâtiments, développer la production et la consommation d'énergies renouvelables.
- Préserver la qualité environnementale du territoire en préservant et mettant en valeur les sites, espaces et paysages remarquables, en restaurant les continuités écologiques et préservant les zones humides, en anticipant l'érosion littorale et en luttant contre la disparition des marais littoraux et en luttant contre les espèces envahissantes.
- Adapter le fonctionnement du territoire aux enjeux environnementaux actuels et futurs tels que les risques liés au réchauffement climatique, la préservation de la ressource en eau potable.
- Affirmer l'identité du territoire à travers le renforcement des liens sociaux en portant une attention particulière à la jeunesse et à la famille et en proposant un projet culturel de territoire fédérateur autour du patrimoine, de la culture bretonne, de la lecture publique et des enseignements artistiques.
- Renforcer les coopérations extérieures avec les territoires voisins, développer de nouveaux partenariats, impliquer les acteurs locaux.

Modalités de collaboration entre la Communauté des Communes et les communes membres

Une charte de gouvernance a déjà été validée par le conseil communautaire le 18 avril 2024, après présentation et validation par les communes, pour organiser les conditions de l'exercice du transfert de la compétence.

Suite à la conférence des maires du 6 mars 2025, il est proposé au conseil communautaire d'arrêter à nouveau les modalités de collaboration précisées dans la charte.

Modalités de concertation

La concertation associant les habitants, les associations et toutes les personnes concernées, devra permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et les avis prévus par les dispositions légales ainsi que de formuler des observations et des propositions. Cette concertation devra permettre d'informer, de sensibiliser, de faire participer les différents acteurs et publics au travers de différents outils tels que la presse locale, les réunions publiques, le site internet de la CCHPB, des registres d'observations dans les 10 mairies et au siège de la CCHPB et enfin, l'enquête publique organisée selon la législation en vigueur.

Armelle RONARC'H s'inquiète de l'équitable répartition des droits à construire dans le cadre de la ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Monsieur le Maire souligne que c'est une question légitime et que c'est justement tout l'intérêt de la procédure d'élaboration du PLUi de parvenir à cela collectivement. Mais il souligne qu'une grosse part de ces droits à construire sont déjà consommés. Il souligne toutefois que la tendance est à l'assouplissement de ce dispositif et que tout n'est pas encore arrêté sur les modalités d'application de ce dispositif ZAN.

Monsieur le Maire indique que l'élaboration du PLUi doit être l'occasion d'une réflexion globale d'aménagement du territoire à l'échelle du Haut Pays Bigouden.

Concernant le recul du trait de côte, il souligne qu'il y aura des dérogations aux règles d'urbanisme pour permettre de reloger les habitants concernés.

Madame JAFFRY demande ce qu'il en est du PLU de la commune en cours.

Monsieur le Maire indique que la réflexion sur la finalisation ou non de ce PLU n'est pas encore aboutie et que des discussions sont prévues sur ce sujet.

Vote : unanimité

Objet : Délibération n° 2025 - 0023 – Désignation de deux membres de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « élaboration du document d'urbanisme », il convient de réunir une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) afin de travailler à l'évaluation des charges ainsi transférées

Il propose lui-même et Madame VIVIEN

Vote : 17 voix Pour et une abstention (Patrick PERENNOU)

Objet : Délibération n° 2024 - 0024 – Convention cadre d'adhésion au réseau des bibliothèques

Madame VIVIEN, adjointe en charge de la culture, rappelle à l'assemblée la démarche engagée pour créer un réseau des bibliothèques des communes membres de la CCHPB.

Elle présente au conseil la convention cadre pour l'adhésion à ce réseau et demande aux conseillers de valider cette convention.

Madame VIVIEN précise que chaque bibliothèque garde son autonomie mais participe à des projets communs. Le réseau va aussi permettre la mise en place d'un outil informatique commun financé par le CCHPB.

Jacque DYONIZIAK qui participe aux réunions du groupe de travail souligne tout l'intérêt du travail engagé et le bénéfice du travail en réseau.

Monsieur ARNOULT demande quel est le nombre d'adhérents aux bibliothèques du territoire car il serait intéressant de connaître le coût de la démarche par usager.

Vote : unanimité

Objet : Délibération n° 2024 - 0025 – Renouvellement de la convention avec la Poste pour l'Agence Postale Communale

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention signée entre la Poste et la commune pour la gestion de l'Agence Postale arrive à échéance.

Il rappelle que la première convention a été signée le 21 février 2019 pour une prise de validité au 17 juin 2019, date d'ouverture de l'Agence. Cette convention prévoyait une durée de validité de 3 ans avec un renouvellement tacite pour la même durée une seule fois soit une durée globale de 6 ans.

La nouvelle convention proposée est calée sur un modèle national. Elle prévoit une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. Elle prévoit le versement mensuel à la commune d'une indemnité compensatrice forfaitaire qui sera réévaluée chaque année

Il précise qu'il s'agit d'une convention type nationale et que la participation de la poste s'établit pour 2025 à 14 400,00 €.

Il souligne l'importance de ce service pour la population et que l'agence postale de Pouldreuzic est très fréquentée.

Vote : unanimité

Objet : Annonce des personnes tirées au sort pour les jurés d'assises (pas de délibération)

N° d'ordre	Noms et prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance	Domicile
1	CARVAL (CARVAL JEAN) JEAN-PAUL	27/09/1950	CONCARNEAU FRANCE	LANDREZEC 29710 POULDREUZIC
2	REGNIER JULIA	27/03/1978	AGEN FRANCE	6 RUE DE CROAS VAO LABABAN 29710 POULDREUZIC
3	BAUWENS SABINE	25/02/1984	LILLE FRANCE	35 TREGONETER 29710 POULDREUZIC
4	ANDRO (LE DU) VALERIE	22/08/1971	PONT-L'ABBE FRANCE	LE MENEZ 29710 POULDREUZIC
5	LE NER PAULINE	23/01/1993	LANDERNEAU FRANCE	KERINTEC 29710 POULDREUZIC
6	KERVEILLANT (CORNEC) JOELLE	26/12/1957	QUIMPER FRANCE	1 VENELLE DE KERMARIA 29710 POULDREUZIC

Objet : Délibération n° 2024 - 0026 – Motion de soutien à la commune de Ouessant pour le phare du Créac'h

Lors du Comité syndical du 22 mars du syndicat mixte Vigipol, le délégué de Ouessant a exposé le projet porté par la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO), suscitant de vives inquiétudes parmi les habitants et les professionnels de la mer en Iroise. Ce projet prévoit la réduction de la portée du phare du Créac'h, qui passerait de 30 à 19 milles nautiques.

Cette modification impliquerait le remplacement du système optique actuel, classé monument historique depuis 2011, par un feu industriel, altérant ainsi l'intégrité des lentilles de Fresnel et faisant disparaître la signature lumineuse unique du phare du Créac'h.

Face à ces enjeux, la commune de Ouessant a reçu plusieurs soutiens, notamment celui de la députée Madame Mélanie Thomin, du Président de la région Bretagne, et de plusieurs communes, qui ont d'ores et déjà adopté une motion afin de s'opposer à ce projet. Par ailleurs, un courrier en date du 17 mars 2025 de la députée finistérienne, Madame Thomin, et cosigné par 20 personnalités bretonnes (Région Bretagne, parlementaires, exécutifs locaux), a été adressé à la Ministre, Madame Pannier-Runacher en ce sens.

Vigipol partage cette inquiétude et appelle à une mobilisation contre ce projet qui affaiblirait un maillon essentiel de la sécurité maritime dans une zone à fort trafic.

Les risques identifiés sont multiples :

- > **Une augmentation du risque d'accidents et de pollutions** : L'entrée de la Manche est l'une des zones maritimes les plus fréquentées au monde. Réduire la portée du phare du Créac'h reviendrait à diminuer la visibilité pour les navigateurs et à accroître les risques de collisions et d'échouements.
- > **L'importance des phares en cas de défaillance des outils modernes** : Bien que les systèmes électroniques (GPS, radars) soient largement répandus, les phares restent des repères essentiels, notamment en cas de panne.
- > **L'alerte des anciens navigateurs** : Le Pool Experts de Vigipol, composé d'anciens navigateurs, met en garde contre les conséquences sécuritaires et environnementales d'une telle décision.

Après la réduction de portée de plusieurs phares en mer (La Jument, Kéréon, Nividic), c'est désormais un phare d'atterrissage clé qui est menacé. Si cette réduction était mise en œuvre, **aucun phare ne serait visible pour les 50 000 navires transitant chaque année au large de Ouessant.**

Les insulaires, les marins et les riverains du littoral n'ont pas oublié les catastrophes maritimes qui ont marqué la fin du XX^e siècle dans le nord de l'Iroise (Olympic Bravery, Amoco Cadiz, Tanio...).

Monsieur ARNOULT indique ne pas comprendre ce type de motion car aujourd'hui la navigation ne se fait plus avec les phares et que les catastrophes maritimes citées n'ont aucun lien avec un problème de phare.

Vote : 16 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Thierry ARNOULT), une abstention (Monsieur Patrick PERENNOU)

Fin de la séance à 20 h 30.

Délibération n° 2024 -0013 – Désignation du président de séance pour le Compte Financier Unique 2024 du lotissement

Délibération n° 2024 -0014 – Présentation et vote du Compte Financier Unique 2024 du lotissement

Délibération n° 2024 -0015 – Désignation du président de séance pour le Compte Financier Unique 2024 du lotissement

Délibération n° 2024 -0016 – Présentation et vote du Compte Financier Unique 2024 du budget communal

Délibération n° 2024 -0017 – Demande de subvention au titre du volet n°1 du Pacte Finistère 2030 pour le projet vélobus

Délibération n° 2024 -0018 – Approbation de la reprise par la commune du bail emphytéotique de la SA HLM les Foyers sur les locaux de la rue Sant Faron, parcelles cadastrées AC n°343, 344 et 346

Délibération n° 2024 -0019 – Approbation de la vente par la commune des logements de la rue Sant Faron, parcelles cadastrées AC n°343, 344 et 346

Délibération n° 2024 -0020 – Approbation du lancement d'enquêtes publiques pour le déclassement de portions de domaine public communal

Délibération n° 2024 -0021 – Achat de la parcelle cadastrée ZT n° 408 à Penhors pour 3 600,00 €

Délibération n° 2024 -0022 – Achat de la parcelle cadastrée ZT n° 149 à Penhors pour 1,00 €

Délibération n° 2024 -0023 – Acquisition de portions de la parcelle cadastrée B n°24, rue des Aubépines

Délibération n° 2024 -0024 – Régularisation sur des parcelles à Lézaü pour 1,00 €

Délibération n° 2024 -0025 – Renouvellement de la convention pour l'Agence Postale Communale

Délibération n° 2024 -0026 – Motion de soutien à la commune de Ouessant pour le Phare du Creac'h

Fait à Pouldreuzic, le 16/04/2024

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 30 juin 2025

La secrétaire de séance, Michèle BUREL



Le Maire, Philippe RONARC'H

